

VILLE D'HERICOURT - 70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2020

JUIN



SOMMAIRE

DELIBERATIONS

JUIN 2020

N°	Objet	N° Dossier
1	Vote des taux d'imposition 2020 - HERICOURT	AG N° 031/2020 VW/020032
2	Versement des subventions aux associations	AG N° 032/2020 VW/020032
3	Sécurisation aux abords des groupes scolaires – Demande de subvention	AG N° 033/2020 MM/VW
4	Renouvellement urbain du Quartier des Chenevières – Ajustement du plan de financement	AG N° 034/2020 VW
5	Demande de subvention au SIED 70 pour l'optimisation de l'installation communale d'éclairage public	AG N° 035/2020 VW
6	Aide municipale à la relance du commerce local après décision de fermeture pour cause de Covid- 19 : versement à titre dérogatoire au bénéfice de certains commerces	AG N° 036/2020 ND
7	Opération « j'aide mes commerçants » : participation de la Ville d'Héricourt	AG N° 037/2020ND
8	Annulation de deux mois de loyers pour l'ADCH	AG N° 038/2020 ND
9	Action Jeunesse Citoyenne février 2020 : autorisation du versement de la bourse éducative	AG N° 039/2020 ND
10	Motion pour le soutien à tous les personnels hospitaliers	AG N° 040/2020 ND
11	Mise en place d'une aide municipale à l'achat d'un vélo VTC ou électrique	AG N° 041/2020 ND

Objet : Vote des taux d'imposition 2020 - HERICOURT

Le Maire rappelle que la Commune Nouvelle a été créée au 1^{er} janvier 2019 par arrêté préfectoral du 19 octobre 2018. Cet arrêté étant postérieur au 1^{er} octobre 2018, l'effet fiscal de cette fusion a été reporté au 1^{er} janvier 2020.

Il appartient donc désormais à la Commune Nouvelle de déterminer pour chaque taxe un taux unique sachant qu'un mécanisme de lissage des taux sur 12 ans a été arrêté par délibération du 23 septembre 2019, de façon à éviter une augmentation importante de l'imposition locale pour le contribuable.

Dans le cadre de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, aucun taux de taxe d'habitation ne doit être voté en 2020 et ce jusqu'à l'achèvement de la réforme fiscale de la Taxe d'Habitation en 2022.

Entre 2020 et 2022, la Loi de Finances pour 2020 prévoit que les taux de Taxes d'Habitation 2019 des deux anciennes communes sont maintenus, soit **11.85%** pour HERICOURT et **8.00%** pour TAVEY.

A compter de 2023, le taux moyen pondéré de la Taxe d'Habitation, soit **11.69%** servira de référence au vote du taux qui perdurera pour l'imposition des résidences secondaires et des logements vacants. L'intégration fiscale progressive sur 12 ans débutera alors.

En 2020, seuls les taux de TFPB et TFPNB doivent être votés. Les taux référence de la Commune Nouvelle sont les taux moyens pondérés soit **25.36%** pour la TFPB et **57.82%** pour la TFPNB ; ce qui revient à maintenir les taux à leur niveau global de 2019. Il est proposé de maintenir ces taux en 2020.

Toutefois, des taux différents s'appliqueront sur chacune des anciennes communes du fait de l'intégration fiscale progressive des taux à savoir pour la TFPB **25.65%** pour Héricourt et **15,08%** pour Tavey et pour la TFPNB **58.74 %** pour Héricourt et **46.58%** pour Tavey

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur les taux suivants :

Nature de la taxe	Foncier bâti	Foncier non bâti	Pour mémoire taux 2019		
			TH	TF	TFNB
HERICOURT	25.65 %	58.74 %	11.85	25.64	58.79
TAVEY	15.08 %	46.58 %	8.00	14.19	45.61

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à la majorité** compte tenu de 3 votes contre : Mme Anne-Marie BOUCHE, M. Laurent LE GUEN, M. Jean-Philippe CLEMENT et 5 abstentions : Front de Gauche et Républicain,

- **FIXE** les taux d'imposition 2020 comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 1^{er} Juillet 2020

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 02 JUILLET 2020

Objet : Versement des subventions aux associations

Le Maire expose qu'afin de faire face aux difficultés financières que les associations locales pourraient rencontrer du fait de la pandémie, il convient d'adopter le principe d'un premier versement des aides, défini comme suit :

- Versement de 50 % du montant 2019 pour les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 500 €
- Versement de 100 % du montant 2019 pour les associations bénéficiaires d'une subvention inférieure à 500 €.

Les soldes de subvention seront instruits en même temps que le vote du Budget 2020 courant Juillet.

L'Assemblée est donc invitée à se prononcer sur l'attribution des montants ci-dessous.

Services	Subventions et participations spécifiques	2019	Taux attribué	Montant du versement
012		20 951,00		10 475.50
	Comité des Œuvres Sociales	12 411,00	50 %	6 205.50
	Comité des Œuvres Sociales (Bons d'achat de Noël)	8 540,00	50 %	4 270.00
0250	Participations diverses	775,50		0,00
	Elus et candidats socialistes et républicains	540,50	En attente	0,00
	Fédération élus locaux altern écologistes	23,50	En attente	0,00
	Opposition de gauche : élus communistes et parti de gauche (ADECRA)	117,50	En attente	0,00

	Opposition de droite Ensemble pour un vrai changement	94,00	En attente	0,00
1131		3 060,00		1 530,00
	Amicale Sapeurs Pompiers	3 060,00	50 %	1 530,00
2551		5 000,00		2 500,00
	Voyages et sorties scolaires	5 000,00	50 %	2 500,00
3244		2 100,00		1 050,00
	Jardins du Mont Vaudois	2 100,00	50 %	1 050,00
5243		11 204,00		5 602,00
	M.A.S. Compensation loyer	5 100,00	50 %	2 550,00
	ALTAU	4 574,00	50 %	2 287,00
	ANPAA (Comité Départemental de Prévention de l'Alcoolisme)	1 530,00	50 %	765,00
	TOTAL	43 090,50		21 157,50

Services	Subventions aux associations d'intérêt local non sportives	2019	Taux attribué	Montant du versement
0250	Associations diverses	22 201,00		13 416,00
	Adapei IME Héricourt	161,00	100 %	161,00
	Amicale Laïque	4 300,00	50 %	2 150,00
	ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)	200,00	100 %	200,00
	Amicale des Travailleurs marocains d'Héricourt	700,00	50 %	350,00
	Amis du Fort du Mont Vaudois	2 000,00	50 %	1 000,00
	Journée du Patrimoine Amis de l'Eglise Luthérienne	300,00	100 %	300,00
	APACH (Association Promotion Artisans Commerçants héricourtois)	2 000,00	50 %	1 000,00
	Amicale Philatélique	208,00	100 %	208,00
	Association Amis CRF - Hôpital Bretegnier	102,00	100 %	102,00
	Chorale Paroissiale Catholique	78,00	100 %	78,00
	Comité des Fêtes Les Vies La Joie	95,00	100 %	95,00
	Croix Rouge	1 020,00	50 %	510,00
	Donneurs de sang	168,00	100 %	168,00
	FNACA	61,00	100 %	61,00
	FNATH	254,00	100 %	254,00
	Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation (AFMD)	61,00	100 %	61,00
	Fila'Scrap	500,00	100 %	500,00
	Franche Comté Parkinson	200,00	100 %	200,00
	Fréquence 70	153,00	100 %	153,00
	Héri Joue	400,00	100 %	400,00
	Héricourt Pêche Compétition (Subvention de démarrage)	0,00	Démarrage	500,00
	Histoire et Patrimoine d'Héricourt (y compris Fête du Château)	3 000,00	50 %	1 500,00
	Histoire et Patrimoine d'Héricourt (Edition Cahier)	500,00	100 %	500,00
	La Caponnière	102,00	100 %	102,00
	Les Gros Volons (Club gymnastique Tavey)	250,00	100 %	250,00
	Les Pappys du Cœur	200,00	100 %	200,00
	Médaillés Militaires	61,00	100 %	61,00
	Mélodie des Fuseaux	300,00	100 %	300,00
	Odyssée du Cirque	3 000,00	50 %	1 500,00
	Prévention routière - Subvention de fonctionnement	102,00	100 %	102,00
	Prévention routière - Intervention écoles Avril/Mai/Juin	500,00	Interventions annulées	0,00
	Restaurants du Cœur	550,00	50 %	275,00
	Société de Chasse (Tavey)	90,00	100 %	90,00

	Souvenir Français	61,00	100 %	61,00
	Tip Top Form	300,00	100 %	300,00
	UNADIF	61,00	100 %	61,00
	UNC-AFN	61,00	100 %	61,00
	Conjoints survivants et parents d'orphelins	102,00	100 %	102,00
	TOTAL	22 201,00		13 916,00

Services	Subventions aux associations culturelles	2019	Taux attribué	Montant du versement
3111		3 000,00		1 500,00
	Harmonie Municipale	3 000,00	50 %	1 500,00
0250		24 151,00		7 457,00
	Ensemble vocal A'CHOR	311,00	100 %	311,00
	Alternadiff	6 088,00	50 %	3 044,00
	Festival Musiques et Mémoire	2 000,00	Festival annulé	0,00
	In Ouie Cours (Acompte de 3 825 € mandaté le 09/06/2020)	7 650,00	50 %	Déjà mandaté
	Musiques en Héricourt (4 concerts organisés sur 6 prévus)	8 000,00	50 %	4 000,00
	Société Histoire Naturelle Pays Montbéliard	102,00	100 %	102,00
	TOTAL	27 151,00		8 957,00

Services	Subventions aux associations sportives	2019	Taux attribué	Montant du versement
400	Clubs adhérents à l'OMS - Déplacements sportifs	53 000,00		26 500,00
	Héricourt Athlétisme Compétition (HAC)	1 576,00	50 %	788,00
	Karaté Shotokan	2 519,00	50 %	1 259,50
	La Vaudoise Gymnastique	7 194,00	50 %	3 597,00
	La Vaudoise Judo/Ju Jitsu	8 511,00	50 %	4 255,50
	La Vaudoise Karaté	496,00	50 %	248,00
	SGH Athlétisme	6 699,00	50 %	3 349,50
	SGH Tennis	4 256,00	50 %	2 128,00
	SGH VTT - HERICOURT 2 ROUES	1 046,00	50 %	523,00
	SGH Basket	8 365,00	50 %	4 182,50
	Amicale Laïque Badminton	6 051,00	50 %	3 025,50
	Roller Club	3 006,00	50 %	1 503,00
	Full Contact	598,00	50 %	299,00
	Arc Héri Courtois	2 683,00	50 %	1 341,50
	Participations aux frais de reprographie	49,60		49,60
	La Vaudoise Gymnastique	49,60	100 %	49,60
	Office Municipal Sports	2 000,00		1 250,00
	Récompenses sportives	1 500,00	50 %	750,00
	Soutien frais de secrétariat	500,00	100 %	500,00
	Fête de la Fraternité	0,00	Annulée	0,00
	Autres	27 866,00		11 766,00
	SGH Football (Acompte de 3 500 € mandaté le 09/06/2020)	14 600,00	50 %	3 800,00
	Athlético Chenevières	500,00	100 %	500,00
	ASVB Vétérans Bussurel	92,00	100 %	92,00
	Groupe Spéléo M.Loubens	449,00	100 %	449,00
	Marche Buissonnière	153,00	100 %	153,00
	Galactik classico Futsal Club	700,00	50 %	350,00
	Héricourt Athlétisme Compétition En Trail du Mont Vaudois (subvention exceptionnelle)	500,00	100 %	500,00
	Amicale Laïque Badminton Subvention valorisation niveau national	1 200,00	50 %	600,00

Pom Pom Girls	311,00	100 %	311,00
Subvention "Les 10 km d'Héricourt" SGH Athlétisme	3 000,00	50 %	1 500,00
SGH Football section sport études	1 500,00	50 %	750,00
SGH Football section sport études Carence animateur sportif	3 000,00	50 %	1 500,00
LA Vaudoise Judo section sport études	250,00	100 %	250,00
La Vaudoise Tai Chi	411,00	100 %	411,00
Natation (déplacements inclus)	1 200,00	50 %	600,00
Compensation tarification préférentielle adhérents héricourtois	885,00		730,00
SGH Basket	445,00	100 %	460,00
Roller Club	440,00	100 %	270,00
TOTAL	83 800.60		42 295.60
TOTAUX	176 243.10		86 326.10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le principe de versement et de répartition des subventions ci-dessus

- **à la majorité** concernant les subventions attribuées à SGH Football et Odyssee du Cirque compte tenu de 3 votes contre : Mme Anne-Marie BOUCHE, M. Laurent LE GUEN, M. Jean-Philippe CLEMENT et une abstention Mme Sylvie DAVAL
- **à l'unanimité** concernant les autres subventions, Mme Dominique VARESCHARD ne prenant pas part au vote

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 03 Juillet 2020

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 JUILLET 2020

N°033/2020

MM/VW

Objet : Sécurisation aux abords des groupes scolaires – Demande de subvention

Le Maire expose que la sécurisation aux abords des établissements scolaires, à destination des élèves, de leurs familles et des enseignants, est une des préoccupations prioritaire de la municipalité.

La ville d'HERICOURT projette, à ce titre, d'engager un programme de sécurisation de ses établissements scolaires ciblé dans un premier temps sur les groupes scolaires Borey et Grandjean-Paris répondant ainsi aux attentes du corps enseignant et des parents d'élèves.

Les aménagements proposés sont les suivants :

✓ **Sécurisation du passage piéton Avenue JOUHAUX**

Ce passage piéton, positionné devant la salle Wissang est très fréquenté, aux heures d'entrée et sortie d'école, par les enfants qui se rendent à l'école BOREY ou à l'école FERRY. Il dessert également la salle communale Wissang depuis le parking du 16 juillet ; lieu où l'accueil périscolaire est réalisé le matin et le soir.

Il est donc projeté de créer un plateau ralentisseur qui en incorporant le passage piéton actuel sécurisera la traversée des enfants. Ce nouveau dispositif sera accompagné de la mise en zone 30 km/heure de ce tronçon.

Le montant estimatif de cet aménagement est évalué **35 000 € TTC**.

✓ **Sécurisation des abords de l'école GRANDJEAN**

L'école GRANDJEAN est desservie par 2 entrées de cours distinctes, toutes deux situées rue du groupe scolaire.

Chaque entrée ou sortie d'école nécessite la fermeture de l'entrée de la rue du groupe scolaire (côté Sud/ Faubourg de Montbéliard) 4 fois par jour pour assurer la sécurité du public.

Cette fermeture de voie sécurise en partie le flux des enfants, familles et enseignants mais perturbe la circulation dans ce secteur, y compris sur le Faubourg de Montbéliard.

Afin de pérenniser, améliorer le dispositif de sécurité de l'entrée de la cour et limiter les perturbations de circulation aux abords de cette école, un aménagement visant à modifier la répartition des espaces de trottoirs et de chaussée sur la partie sud de la rue du groupe scolaire sera réalisé. A ce titre, la chaussée sera intégralement reprise.

En complément de la sécurisation de l'entrée de l'école côté sud, le passage piéton implanté sur le Faubourg de Montbéliard et situé à proximité de l'entrée de cette rue sera intégré dans un plateau ralentisseur qui englobera l'entrée de la rue du groupe scolaire.

Le montant estimatif des travaux est estimé à **72 000 € TTC**.

Ces travaux estimés à **107 000 € TTC** pouvant faire l'objet d'un financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, il est proposé à l'Assemblée de valider le plan de financement ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant.

DEPENSES €HT	89 167
RECETTES	89 167
DETR/DSIL Contrat Ruralité (40 %)	35 667
Autofinancement (60 %)	53 500

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le programme et son plan de financement
- **AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions sur ces bases et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution du programme
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense au Budget 2020 et autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 1^{er} Juillet 2020

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 07 JUILLET 2020

N°034/2020

VW

Objet : Renouveau urbain du Quartier des Chenevières – Ajustement du plan de financement

Le Maire rappelle que par délibérations en date des 24 Juin 2019 et 23 Septembre 2019, il a été acté la poursuite des actions de revalorisation du Quartier des Chenevières, axées sur l'aménagement des espaces publics, le développement du lien social, la protection de l'environnement. Cette opération d'un montant de 725 000 €HT (travaux + maîtrise d'œuvre) est programmée sur les années 2019-2020-2021.

Le montant de l'aide régionale a depuis été notifié dans le cadre du Contrat de Métropole sur la base de 700 000 € (hors maîtrise d'œuvre) à 30 % soit une subvention de 210 000 €, inférieure à celui escompté.

Dans l'impossibilité de se priver de recettes supplémentaires au regard de cet important programme, il est proposé de solliciter les crédits de l'Etat (DETR / DSIL Contrat de ruralité) pour une dépense prévisionnelle de 401 000 € correspondant à la programmation de travaux 2020-2021 (381 000 €HT) plus imprévus (20 000 €HT). En effet les travaux 2019 ayant déjà été réalisés dans le cadre du marché de Voirie 2019 à hauteur de 199 217.16 €HT ne peuvent plus être éligibles.

Le nouveau plan de financement s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT		
DEPENSES en €HT	725 000	
• Travaux	700 000	
• Honoraires	25 000	
RECETTES		
▪ FEDER	217 500	30 %
▪ ETAT -DETR/DSIL Contrat de Ruralité (base 401 000 €HT)	140 350	18 %
▪ Région Bourgogne Franche-Comté (base 700 000 €HT)	210 000	30 %
▪ Autofinancement Ville d'Héricourt	157 150	22 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité compte tenu de 5 abstentions : Mme Sylvie DAVAL, Mme Sandrine PALEO, Mme Anne-Marie BOUCHE, M. Laurent LE GUEN, M. Jean-Philippe CLEMENT,

- **ADOpte** le nouveau plan de financement ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions sur ces bases et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution du programme
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense au Budget 2020 et autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 1^{er} Juillet 2020

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 07 JUILLET 2020

N°035/2020

VW

Objet : Demande de subvention au SIED 70 pour l'optimisation de l'installation communale d'éclairage public

Le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'optimisation de l'installation communale d'éclairage public sur l'intégralité du territoire communal.

En effet, de nombreux luminaires de la commune sont équipés de ballons fluorescents (lampes à vapeur de mercure) dont la mise sur le marché est interdite depuis le 13 avril 2015. Il est donc souhaitable, d'une part, de procéder au remplacement des luminaires contenant ces sources lumineuses et, d'autre part, de prévoir l'installation d'appareils permettant des économies d'électricité.

Selon les dispositions actuellement en vigueur et sous réserve de démontrer une économie de consommation électrique supérieure à 50% sur les luminaires remplacés et d'installer des matériels approuvés, il est précisé que ces travaux pourraient être aidés par le SIED 70 qui prendrait en charge :

- 80 % du montant total hors TVA avec une assiette subventionnable au plus égale à 450 € par luminaire;
- 25 % du montant total hors TVA des travaux au-delà du plafond défini ci-dessus ;
- l'intégralité du coût des prestations de service qu'il assurerait si la commune lui confiait la réalisation des travaux.

Pour être agréés, les luminaires devront respecter les exigences suivantes :

- ensemble fermé d'un degré de protection (IP) égal au moins à 55,
- efficacité lumineuse de l'ensemble (lampe + auxiliaire d'alimentation) \geq 90 lumens par watt,
- valeur du pourcentage de flux de lampe sortant directement dirigé vers l'hémisphère supérieur du luminaire (ULOR) \leq 3% en éclairage fonctionnel et $<$ 15% en éclairage d'ambiance.

La réalisation de l'étude et des travaux pourra être confiée au SIED 70 dans le cadre de ses compétences optionnelles ou à toute autre entreprise que la commune pourra retenir.

Dans le cas où la commune resterait maître d'ouvrage des travaux, pour bénéficier de la participation du SIED 70 elle devra lui avoir transmis avant les travaux une délibération demandant le financement syndical.

Il est précisé que ces travaux d'amélioration de performances énergétiques sont valorisables par le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) et que le SIED 70, en tant que groupement de collectivités, est éligible à ce dispositif.

La Commune devra transférer au SIED 70 l'intégralité des CEE générés par ces travaux en contrepartie de l'aide apportée. Pour cela, la Commune mandatera au SIED 70 la gestion et la valorisation des CEE et lui déléguera la signature des engagements et documents nécessaires à la demande de CEE auprès des services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée **à l'unanimité**, compte tenu de 4 abstentions : Mme Anne-Marie BOUCHE, M. Laurent LE GUEN, M. Jean-Philippe CLEMENT, Mme Sylvie DAVAL,

- **APPROUVE** le principe d'optimisation de l'éclairage public présenté sous la maîtrise d'ouvrage de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à demander au SIED 70 de prévoir la participation qu'il aura à apporter sur justification des factures mandatées dans les conditions de son guide des aides et des documents justifiant l'économie d'énergie prévisionnelle et les caractéristiques des matériels installés.
- **AUTORISE** le SIED 70 à gérer et valoriser les certificats d'économie d'énergie (CEE) que généreront ces travaux d'optimisation auprès des services de l'Etat, et à signer les documents nécessaires à leur demande.
- **APPROUVE** le transfert au SIED 70 de l'intégralité des CEE valorisables par cette opération en contrepartie de l'aide maximale de 80% de leur montant HTVA que le SIED 70 apportera.
- **AUTORISE** le Maire à signer le mandat relatif aux CEE, annexé à la présente délibération.

Il est précisé que le versement de la contribution du SIED 70 à ces travaux ne pourra être envisagée que lorsque, d'une part, le programme aura été approuvé par son Bureau syndical et que la dépense correspondante aura été prévue dans son budget et, d'autre part, que la commune lui aura transmis l'intégralité des documents permettant de valoriser les CEE de cette opération.

Pour information, les dépenses prévisionnelles inscrites au Budget pour ce programme sont de 275 000 € et la subvention escomptée de 137 500 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 1^{er} Juillet 2020

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 07 JUILLET 2020

N°035/2020

VW

Objet : Demande de subvention au SIED 70 pour l'optimisation de l'installation communale d'éclairage public

Le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'optimisation de l'installation communale d'éclairage public sur l'intégralité du territoire communal.

En effet, de nombreux luminaires de la commune sont équipés de ballons fluorescents (lampes à vapeur de mercure) dont la mise sur le marché est interdite depuis le 13 avril 2015. Il est donc souhaitable, d'une part, de procéder au remplacement des luminaires contenant ces sources lumineuses et, d'autre part, de prévoir l'installation d'appareils permettant des économies d'électricité.

Selon les dispositions actuellement en vigueur et sous réserve de démontrer une économie de consommation électrique supérieure à 50% sur les luminaires remplacés et d'installer des matériels approuvés, il est précisé que ces travaux pourraient être aidés par le SIED 70 qui prendrait en charge :

- 80 % du montant total hors TVA avec une assiette subventionnable au plus égale à 450 € par luminaire;

- 25 % du montant total hors TVA des travaux au-delà du plafond défini ci-dessus ;
- l'intégralité du coût des prestations de service qu'il assurerait si la commune lui confiait la réalisation des travaux.

Pour être agréés, les luminaires devront respecter les exigences suivantes :

- ensemble fermé d'un degré de protection (IP) égal au moins à 55,
- efficacité lumineuse de l'ensemble (lampe + auxiliaire d'alimentation) ≥ 90 lumens par watt,
- valeur du pourcentage de flux de lampe sortant directement dirigé vers l'hémisphère supérieur du luminaire (ULOR) $\leq 3\%$ en éclairage fonctionnel et $< 15\%$ en éclairage d'ambiance.

La réalisation de l'étude et des travaux pourra être confiée au SIED 70 dans le cadre de ses compétences optionnelles ou à toute autre entreprise que la commune pourra retenir.

Dans le cas où la commune resterait maître d'ouvrage des travaux, pour bénéficier de la participation du SIED 70 elle devra lui avoir transmis avant les travaux une délibération demandant le financement syndical.

Il est précisé que ces travaux d'amélioration de performances énergétiques sont valorisables par le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) et que le SIED 70, en tant que groupement de collectivités, est éligible à ce dispositif.

La Commune devra transférer au SIED 70 l'intégralité des CEE générés par ces travaux en contrepartie de l'aide apportée. Pour cela, la Commune mandatera au SIED 70 la gestion et la valorisation des CEE et lui déléguera la signature des engagements et documents nécessaires à la demande de CEE auprès des services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée **à l'unanimité**, compte tenu de 4 abstentions : Mme Anne-Marie BOUCHE, M. Laurent LE GUEN, M. Jean-Philippe CLEMENT, Mme Sylvie DAVAL,

- **APPROUVE** le principe d'optimisation de l'éclairage public présenté sous la maîtrise d'ouvrage de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à demander au SIED 70 de prévoir la participation qu'il aura à apporter sur justification des factures mandatées dans les conditions de son guide des aides et des documents justifiant l'économie d'énergie prévisionnelle et les caractéristiques des matériels installés.
- **AUTORISE** le SIED 70 à gérer et valoriser les certificats d'économie d'énergie (CEE) que généreront ces travaux d'optimisation auprès des services de l'Etat, et à signer les documents nécessaires à leur demande.
- **APPROUVE** le transfert au SIED 70 de l'intégralité des CEE valorisables par cette opération en contrepartie de l'aide maximale de 80% de leur montant HTVA que le SIED 70 apportera.
- **AUTORISE** le Maire à signer le mandat relatif aux CEE, annexé à la présente délibération.

Il est précisé que le versement de la contribution du SIED 70 à ces travaux ne pourra être envisagée que lorsque, d'une part, le programme aura été approuvé par son Bureau syndical et que la dépense correspondante aura été prévue dans son budget et, d'autre part, que la commune lui aura transmis l'intégralité des documents permettant de valoriser les CEE de cette opération.

Pour information, les dépenses prévisionnelles inscrites au Budget pour ce programme sont de 275 000 € et la subvention escomptée de 137 500 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 1^{er} Juillet 2020
Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 07 JUILLET 2020

N°036/2020

ND

Objet : Aide municipale à la relance du commerce local après décision de fermeture pour cause de Covid-19 : versement à titre dérogatoire au bénéfice de certains commerces

Le Maire expose que dès le 23 avril 2020, la Ville d'Héricourt à la majorité de ses membres, a acté la mise en place d'une aide municipale aux commerces héricourtois ayant dû cesser momentanément leur activité pour cause de Covid-19.

Le montant de l'aide a été fixé forfaitairement à 750€ pour tous les commerces à plein temps ou disposant d'une vitrine.

A ce jour, sur la centaine de commerçants que compte la Ville d'Héricourt, une soixantaine ont d'ores et déjà été attributaires d'une aide pour un montant total de **45 750€**, sur un budget de 75 000 €.

Il est proposé d'accorder cette aide, à titre dérogatoire, à deux commerces dont l'activité est bien implantée dans la vie locale :

- C-BEAUTY – Esthéticienne à domicile pour un montant de 333,50€
- SHENZHEN-DOUX – Relaxation et massages bien-être pour un montant de 156,50€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le versement, à titre dérogatoire, de l'aide municipale au commerce local aux commerces suivants :
 - C-BEAUTY pour un montant de 333,50€
 - SHENZHEN-DOUX pour un montant de 156,50€

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 1^{er} juillet 2020
Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 07 JUILLET 2020

N°037/2020

ND

Objet : Opération « j'aide mes commerçants » : participation de la Ville d'Héricourt

Le Maire expose qu'à l'initiative de la société d'expertise comptable SODECC et de l'agence de communication LEZARDS'CREATION, une action de soutien aux commerçants et établissements locaux a été mise en place, pour leur permettre de faire face à la crise économique induite par la crise sanitaire.

L'objectif est de permettre aux indépendants, via un système de bons d'achats combinés à des contributions volontaires d'organismes publics et d'entreprises privées, de :

- A court terme renforcer leur trésorerie pour faire face à la crise économique
- A long terme : motiver la reprise de la consommation à la sortie du confinement ou la reprise de leur activité

Un site internet a été créé (<https://jaidemescommerçants.fr/boutique/>).

Une page est dédiée aux professionnels qui se seront inscrits. Une autre page est quant à elle consacrée aux contributeurs que peuvent être les organismes publics ou les entreprises privées. Les demandes d'inscription en tant que commerçant ou en tant que contributeur sont toutes validées préalablement par SODECC.

Les particuliers choisissent de payer par anticipation leurs futurs achats post-confinement auprès des commerçants et artisans inscrits par le biais de bons d'achat allant de 20€ à 150€, grâce à un paiement sécurisé directement sur le site internet et centralisé sur un compte bancaire dédié auprès de la Fédération des Associations des Commerçants, Artisans, Acteurs Economiques du Pays de Montbéliard.

Le commerçant perçoit immédiatement sa cagnotte, le particulier profite d'un budget supplémentaire de 10% du bon d'achat, cette somme étant ajoutée au bon d'achat afin que le particulier et le commerçant sélectionné en profitent.

A ce jour, 7 commerçants héricourtois se sont référencés sur la plateforme :

- Bijouterie Losserand
- Horloges Comtoises
- Institut de Beauté Parfumerie Christine
- Le Boudoir de Velours
- Le Cristel's Bar
- Les Originales
- L'Eden Bar

Il est proposé la participation de la Ville d'Héricourt en tant que contributeur, à hauteur de 2 500€. A titre d'information, les Villes d'Audincourt, Montbéliard, Valentigney et Pays de Montbéliard PMA sont d'ores et déjà des partenaires officiels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité M. Gérard CLEMENT ne prenant pas part au vote,

- **VALIDE** la participation de la Ville d'Héricourt à l'opération « j'aide mes commerçants » à hauteur de 2 500€.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 1^{er} juillet 2020

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 07 JUILLET 2020

N°038/2020

ND

Objet : Annulation de deux mois de loyers pour l'ADCH

Le Maire expose que l'activité de l'Association pour le Développement du Canton d'Héricourt (ADCH) a été lourdement impactée par l'épidémie de COVID qui a sévi ces derniers mois l'obligeant à annuler les formations prévues.

Au vu de l'investissement de l'association dans la vie locale et de la fragilité de son équilibre financier, il est proposé de ne pas facturer les loyers afférents aux mois de mars et avril 2020, soit un montant de 1 493,22€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas facturer les loyers des mois de mars et avril 2020 pour un total de 1 493,22€ à l'Association pour le Développement du Canton d'Héricourt (ADCH)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 1^{er} juillet 2020

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 07 JUILLET 2020

N°039/2020

ND

Objet : Action Jeunesse Citoyenne février 2020 : autorisation du versement de la bourse éducative

Le Maire expose que 11 jeunes héricourtois ont participé à une Action Jeunesse Citoyenne en février 2020, organisée par le Centre Social Simone Signoret.

Cette AJC était consacrée à la conception d'une fresque historique à l'école Borey, reprenant les différentes époques sous forme de tableaux s'inspirant de dessins d'élèves.

En parallèle, les jeunes ont découvert l'univers de la réalité virtuelle en partenariat avec le Centre Image de Montbéliard.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser le versement de la bourse éducative d'un montant individuel de 160€, soit un total de 1 760€.

NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	ADRESSE	CP	VILLE
BICAJ	DIMANTINE	29/01/2003	2 RUE DE LA SAPINIERE	70400	HERICOURT
BICAJ	DORENTINE	03/02/2004	2 RUE DE LA SAPINIERE	70400	HERICOURT
FRANCOIS	CATHY	03/02/2004	10 RUE VICTOR HUGO	70400	HERICOURT
ASLAN	EMRE	19/07/2003	8 RUE JEAN BAPTISTE CLEMENT	70400	HERICOURT
ZEDIRA	NIZAR	01/01/2002	7A RUE DES FLEURS	70400	HERICOURT
BAQILI	HEDY	19/09/2003	28 RUE SIMONE DE BEAUVOIR	70400	HERICOURT
VOIROL	MONELLE	24/12/2002	1 IMPASSE BONHOTAL	70400	HERICOURT
MOKADYM	ANIS	03/04/2002	17 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU	70400	HERICOURT
GUENNAI	BILEL	26/11/2003	4 RUE GUSTAVE COURBET	70400	HERICOURT
BICAJ	FLORENT	04/07/2003	14 RUE CLAUDE DEBUSSY	70400	HERICOURT
DRUET	CASSIE	06/01/2003	25 RUE DDES PIFFEAUX	70400	HERICOURT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le versement de la bourse éducative d'un montant individuel de 160€ aux jeunes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 1^{er} juillet 2020

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 07 JUILLET 2020

N°040/2020

ND

Objet : Motion pour le soutien à tous les personnels hospitaliers

Le Maire, au nom de la Majorité Municipale, propose la motion suivante en soutien à tous les personnels hospitaliers :

« **Mardi 16 juin 2020**, beaucoup d'élus locaux dont Monsieur Fernand BURKHALTER, Maire d'Héricourt et Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt se sont rendus sur le parvis de l'Hôpital Nord Franche-Comté de Trévenans ou dans les cortèges organisés par les organisations syndicales **pour apporter leur soutien** aux personnels hospitaliers qui revendiquent pour le renforcement des moyens humains et matériels.

Le soutien apporté aux personnels hospitaliers concerne également les établissements hospitaliers privés, les services paramédicaux ou institutions sanitaires et sociales qui œuvrent pour la santé.

Les conditions de travail des professionnels de la santé et des agents des services hospitaliers, des établissements publics ou privés de santé, sont aujourd'hui fortement dégradées.

Bon nombre de ces personnels ont le sentiment d'être ballottés au gré des besoins et des demandes de remplacements, et ceci au mépris de l'expérience et des compétences.

Le malaise hospitalier perdure depuis longtemps. Bien avant la crise sanitaire que nous venons de connaître.

Cette crise sanitaire a mis en lumière ce que les professionnels de la santé, les agents des services hospitaliers et leurs syndicats respectifs dénoncent depuis de longs mois : surcharge de travail, fatigue et mal-être, pénurie de matériels et d'équipements, manque de reconnaissance, salaires en deçà de la moyenne européenne...

Malgré toutes ces difficultés tous les personnels hospitaliers, notamment ceux de l'Hôpital Nord Franche-Comté (infirmiers, aide soignants) ont fait face à l'épidémie et ont lutté pour préserver notre sécurité et notre santé.

Il faut également penser aux agents de services hospitaliers qui sont souvent oubliés.

Nous les remercions chaleureusement et en particulier les personnels du CMPR Bretegnier à Héricourt qui ont accueilli des patients atteints par la COVID 19 dans le cadre de leur programme de rééducation.

Avec cette motion le Conseil Municipal de la ville d'Héricourt souhaite soutenir avec énergie toutes les revendications des personnels hospitaliers, tant sur le plan des conditions de travail que sur le plan salarial :

- La revalorisation salariale de tous les professionnels de santé et de tous les agents des services hospitaliers ;
- L'attribution de fonds permettant aux établissements de soins la mise en place d'effectifs proportionnels aux charges de travail, le remplacement de l'absentéisme ainsi que la gestion des postes aménagés ;
- La revalorisation structurelle avec un arrêt des fermetures de lits et la réouverture des lits nécessaires dans l'intérêt des patients.

Nous vous proposons d'adopter cette motion pour la transmettre aux pouvoirs publics à Madame Fabienne BALUSSOU, Préfète de la Haute-Saône et Monsieur Olivier VERAN, Ministre de la Santé. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la motion pour le soutien de tous les personnels hospitaliers

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 1^{er} juillet 2020

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 07 JUILLET 2020

N°041/2020

ND

Objet : Mise en place d'une aide municipale à l'achat d'un vélo VTC ou électrique

Le Maire expose que la Ville d'Héricourt et la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt se sont engagées dans l'élaboration d'un schéma de voies cyclables à l'échelle communautaire et communale.

L'Etat et le Conseil Départemental accompagnent nos projets de liaisons douces via le Contrat de Ruralité et le PACT II. D'ores et déjà, des pistes cyclables ont vu le jour : route du Tram, Faubourg de Belfort, avenue de St Valbert, tandis qu'un aménagement cyclable est prévu au sein du Parc Urbain de la Lizaine.

Dans cet esprit, je vous propose la mise en place d'une aide municipale visant à inciter la pratique du vélo qui présente des avantages indéniables pour la santé bien sûr, mais également en matière de transition écologique et énergétique et permet l'accès à la mobilité pour tous à moindre coût.

Les bénéficiaires devront :

- Etre âgé d'au moins 45 ans
- Etre Domicilié à Héricourt, Bussurel ou Tavey
- Avoir un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489€

Le montant de cette aide sera forfaitaire :

- **70€ pour un vélo VTC pour un achat neuf compris entre 250€ et 450€. L'aide sera de même niveau pour un vélo de marque française dont le coût d'achat pourra aller jusqu'à 1 100€**
- **100€ pour un vélo électrique pour un achat neuf compris entre 700€ et 1 200€ L'aide sera de même niveau pour un vélo de marque française dont le coût d'achat pourra aller jusqu'à 2 500 €.**

Le cycle acheté devra toutefois correspondre aux critères suivants :

- Quelque soit le type de vélo :
 - Etre neuf, la facture sera demandée
 - Ne pas être cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition
- Pour ce qui concerne le vélo électrique :
 - Ne pas utiliser de batterie au plomb
 - Etre un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du Code de la Route

Les crédits correspondants seront inscrits au budget dans la limite de **15 000€**, sachant qu'un seul achat par foyer fiscal sera subventionné.

A noter que pour l'acquisition d'un vélo électrique, l'attribution d'une aide par la Ville d'HERICOURT ouvre droit pour le bénéficiaire au versement d'une aide d'ETAT auprès de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) à hauteur du même montant, soit une aide totale de **200 €**.

La mise en place de ce dispositif d'aide sera applicable pour tout achat neuf effectué à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la mise en place de l'aide communale à l'achat d'un vélo VTC ou électrique neuf à compter du 1^{er} septembre 2020 telle que décrite ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 1^{er} juillet 2020

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 07 JUILLET 2020

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

JUIN 2020

N°	Objet	N° Dossier
1	Versement anticipé de subventions de fonctionnement	AG N° 110/2020 VW/002050
2	Abrogation de l'arrêté n° 059/2020 du 17 mars 2020 Réouverture des parcs et aires de jeux municipaux à compter de ce jour	AG N° 111/2020 MM/EL 002050
3	Abrogation arrêté n°061/2020 du 22 mars 2020 Réouverture de la voie du TRAM	AG N° 112/2020 MM/EL 002050
4	Abrogation de l'arrêté 084/2020 du 21 avril 2020 Réouverture des cimetières Héricourt - Saint Valbert - Byans – Bussurel et Tavey	AG N° 113/2020 MM/EL 002050

N° 110/2020

VW/00250

Objet : Versement anticipé de subventions de fonctionnement

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,
- VU l'article L 2122-23 du Code Général de Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 07 Janvier 2019 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU les besoins de trésorerie exprimés par les deux associations ci-dessous, bénéficiaires d'une subvention annuelle de fonctionnement,

ARRETE

Article 1 : le versement partiel anticipé d'un montant de 3 500 € (trois mille cinq cents euros) à l'Association SGH FOOTBALL. Siège social : 88 Avenue de St Valbert 70400 HERICOURT

Article 2 : le versement partiel anticipé d'un montant de 3 825 € (Trois mille huit cent vingt cinq euros) à l'Association IN OUIE COURS. Siège social : 22 Rue des Prés 70400 HERICOURT

Article 3 : Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte à la séance de Conseil Municipal la plus proche.

Article 4 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 04 Juin 2020

Le Maire

Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 111/2020

MM/EL 002050

Objet : Abrogation de l'arrêté n° 059/2020 du 17 mars 2020

Réouverture des parcs et aires de jeux municipaux à compter de ce jour

Le Maire de la Ville d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2211-1 relatif à la sécurité publique, les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux missions de police du Maire,

VU les articles L 1311-5 et suivants, relatifs à la mise à disposition temporaire du domaine communal,

VU le Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté 059/2020 afin de prendre en compte la phase 2 du déconfinement à partir du 2 juin 2020, classant en zone verte la Région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE

Article 1 – L'arrêté n° 059/2020 du 17 mars 2020 est abrogé.

A compter de ce jour, les aires de jeux et les parcs municipaux sont à nouveau ouverts aux publics.

Article 2 – Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en toute circonstance par l'ensemble des personnes présentes sur les espaces publics.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux abords des parcs et aires de jeux municipaux.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Commandant de Police Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 4 juin 2020

Le Maire,

Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 112/2020

MM/EL 002050

**Objet : Abrogation arrêté n°061/2020 du 22 mars 2020
Réouverture de la voie du TRAM**

Le Maire de la Ville d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2211-1 relatif à la sécurité publique, les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux missions de police du Maire,

VU les articles L 1311-5 et suivants, relatifs à la mise à disposition temporaire du domaine communal,

VU le Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté 061/2020 afin de prendre en compte la phase 2 du déconfinement à partir du 2 juin 2020, classant en zone verte la Région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE

Article 1 – L'arrêté n° 061/2020 du 22 mars 2020 est abrogé.

A compter de ce jour, la voie du TRAM située sur la Ville D'HERICOURT est à nouveau ouverte aux publics.

Article 2 – Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en toute circonstance par l'ensemble des personnes présentes sur les espaces publics.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux abords de la voie du Tram.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Commandant de Police Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 4 juin 2020

Le Maire,

Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 113/2020

MM/EL 002050

**Objet : Abrogation de l'arrêté 084/2020 du 21 avril 2020
Réouverture des cimetières Héricourt - Saint Valbert - Byans – Bussurel et Tavey**

Le Maire de la Ville d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2211-1 relatif à la sécurité publique, les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux missions de police du Maire,

VU les articles L 1311-5 et suivants, relatifs à la mise à disposition temporaire du domaine communal,

VU le Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté 084/2020 afin de prendre en compte la phase 2 du déconfinement à partir du 2 juin 2020, classant en zone verte la Région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE

Article 1 – L'arrêté n°084/2020 du 21 avril 2020 est abrogé.

A compter de ce jour, les cimetières communaux sont à nouveau ouverts aux publics.

Article 2 – Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en toute circonstance par l'ensemble des personnes présentes aux cimetières.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux abords des cimetières.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Commandant de Police Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Messieurs les Maires délégués de BUSSUREL, TAVEY,

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 4 juin 2020

Le Maire,

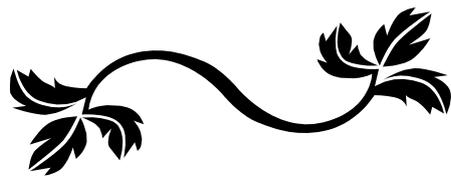
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HERICOURT -70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

JUIN 2020



06/2020

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

JUIN 2020

Néant